



## Déclaration pour l'impôt sur le revenu des **collectivités** de l'année 2015

L'envoi de la présente formule est à considérer comme invitation au contribuable de présenter la déclaration d'impôt de l'année 2015. Celle-ci est à remettre au bureau d'imposition compétent le 31 mai 2016 au plus tard.

La déclaration d'impôt est à présenter et à signer par le représentant légal. Les détails concernant le calcul des revenus nets sont à joindre à la déclaration. Sont à déclarer également les recettes qui selon l'appréciation du contribuable ne seraient pas passibles de l'impôt. La décision au sujet de l'imposabilité de ces revenus appartient à l'administration des contributions directes. Toute indication inexacte ou incomplète peut donner lieu à des sanctions.

L'Administration peut moyennant fixation d'astreintes contraindre le contribuable au dépôt de la déclaration (paragraphe 202 A.O.). En cas d'inobservation du délai de dépôt l'administration est en droit d'appliquer un **supplément** pouvant s'élever à 10% de la cote d'impôt définitive (paragraphe 168 A.O.).

Ligne	<b>I. Indications générales</b>
1	Désignation de la collectivité:
2	Administration centrale à (adresse complète):
3	Siège statutaire à (adresse complète):
4	Téléphone : <span style="float: right;">Courriel :</span>
5	Représentant légal (prénom, nom, domicile):
6	Téléphone : <span style="float: right;">Courriel :</span>
7	Objet de la collectivité:
8	Désignation de la personne ou de la firme ayant collaboré à la rédaction de la déclaration:
	Adresse complète:
9	Téléphone : <span style="float: right;">Courriel :</span>

### Réservé à l'administration

Bulletin normal		120	Résident <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</span>			
Sans émission bulletin		127				
Sans émission bulletin et décompte		128				
Imposition définitive	1		Imposition provisoire 2 = § 100,1 3 = § 100,2	2	3	Imposition rectificative

## II. Revenu imposable

		Montant	1)	
11	<b>Revenus nets</b>			
12	<b>1. Bénéfice commercial* 3)</b>			
13	A) Revenu net provenant d'une entreprise (industrielle, minière ou artisanale) individuelle _____			
14	B) Part(s) de bénéfice du coexploitant d'une entreprise commerciale collective (sociétés en nom collectif, sociétés en commandite simple, entreprises communes en général telles que sociétés de fait) _____			
	entreprise collective                      bureau d'imposition                      numéro dossier			
	_____			
	*(Le bénéfice commercial comprend également un éventuel <b>bénéfice de cession ou de cessation</b> )			
15	Sous-total :			0010
16	<b>2. Bénéfice agricole et forestier</b>			
17	Résultat (y compris un éventuel <b>bénéfice de cession ou de cessation</b> ) suivant décompte ou en cas de comptabilité, suivant bilan et compte de pertes et profits joints _____			0090
18	<b>3. Bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale 3)</b> _____			0110
19	<b>4. Revenu net provenant d'une occupation salariée 2)</b> _____			0130
20	<b>5. Revenu net résultant de pensions ou de rentes 2)</b> _____			0150
21	<b>6. Revenu net provenant de capitaux mobiliers</b> Produits d'actions, de parts de capital, de parts bénéficiaires ou d'autres participations de toute nature dans des sociétés de capitaux ou des coopératives (p.ex. dividendes etc.), parts de bénéfice touchées du chef de sa mise de fonds dans une entreprise commerciale luxembourgeoise par le bailleur de fonds rémunéré en proportion du bénéfice, intérêts d'obligations et d'autres titres analogues, intérêts de créances notamment de prêts, avoirs, compte courants, dépôts et comptes d'épargne 3). En ce qui concerne les revenus passibles de la <b>retenue d'impôt</b> (luxembourgeoise et étrangère) il convient d'indiquer sur une annexe le montant brut, le montant net, le taux de retenue ainsi que l'impôt retenu à la source. Lorsque le contribuable demande l'imputation des impôts retenus à l'étranger prévue par certaines <b>conventions</b> , il y a lieu de remplir l'annexe 180 _____			0170
22	à reporter :			

1) Réserve à l'administration .

2) Fournir détail sur annexe .

3) Il y a lieu de joindre, le cas échéant, le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 115 No 15a L.I.R. .

Ligne		Montant	1)	
	Report :			
23	<b>7. Revenu net provenant de la location de biens</b>	Montant		
24	A) Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties selon modèle 190 (y compris revenus de copropriétés indivises) _____			
25	B) Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés non bâties et de biens meubles (suivant modèle 195) _____			
26	C) Revenu (toccage) provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales (p.ex. minerais, pierres et terres) <sup>2)</sup> _____			
27	D) Revenu provenant de redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage de droits de propriété industrielle ou intellectuelle (p.ex. brevets, droits d'auteurs) <sup>2)</sup> _____			
28	Sous-total:			0190
29	<b>8. Revenus nets divers</b>	Montant		
30	A) Revenu provenant de la cession à titre onéreux de participations importantes dans des sociétés de capitaux et dans des sociétés coopératives, et revenu réalisé comme associé possesseur de participations importantes lors du partage total ou partiel de l'actif net investi de pareilles sociétés _____			
31	B) Bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles (suivant modèle 700) _____			
32	C) Revenus provenant de prestations diverses non comprises dans une autre catégorie de revenus (p.ex. entremises occasionnelles, commission secrètes, etc.) <sup>2)</sup> _____			
33	Sous-total:			0120
34	Total:			
35	<b>9. A déduire:</b>	Montant		
36	a) Cotisations de membres _____	-		
37	b) _____	-		
38	c) _____	-		
39	Sous-total:	-	-	1680
40	Total des revenus nets à reporter :			

Ligne

41 **10. Dépenses spéciales**

42 a) **Libéralités** (détails à indiquer sur une annexe)

		Report :	Montant	1)	
		Montant			
43	report de l'année 2013	-			1912
44	report de l'année 2014	-			1911
45	libéralités de l'année 2015	-			1910
46	b)	-			
47	c) Pertes d'exploitation reportables dans les conditions de l'article 114 L.I.R.				
48					
49	20 ____	20 ____			
50	20 ____	20 ____	-		
51	Sous-total:		-	-	
52					2000
52			Revenu imposable:		

53 **III. Données diverses**

54 1. Les recettes provenant des cotisations de membres, des droits d'admissions, etc., se sont élevées à \_\_\_\_\_

55 Les dépenses se rattachant à ce montant ont été de \_\_\_\_\_

56 Détails: \_\_\_\_\_

57 \_\_\_\_\_

58 \_\_\_\_\_

59 2. Sur les revenus de capitaux compris aux revenus ci-avant sub \_\_\_\_\_ il a été retenu à la source à titre d'impôt

60 sur les revenus de capitaux, un montant de \_\_\_\_\_ [2200] (suivant détail en annexe). Les sommes retenues

61 non déductibles du revenu imposable à soumettre à l'impôt sont-elles comprises dans les revenus sub. II? <sup>4)</sup> Oui  Non

62 **IV. Impôt minimum**

Indiquez les montants comptabilisés aux comptes (\*) définis par le plan comptable normalisé (à l'exclusion de la valeur comptable des postes, dont le droit d'imposition appartient à un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention tendant à éviter les doubles impositions)

63	- immobilisations financières (23*)		1020
64	- créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'organisme à caractère collectif a un lien de participation (41*)		1025
65	- valeurs mobilières (50*)		1030
66	- avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse (51*)		1035
67	somme des comptes (23, 41, 50, 51 du plan comptable normalisé)		1040
68	total bilan (du plan comptable normalisé)		1045

69 **V. Bonifications diverses**

Je demande une <sup>4)</sup>

70  bonification d'impôt pour investissement (suivant annexe 800) 2240

71  bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs (suivant annexe 805) 2245

72  bonification d'impôt pour formation professionnelle continue (suivant annexe 810) 2247

73 Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète.

74 \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(signature du représentant légal)

75 Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues.

4) Cocher la case utile.